

ARRETE DU MAIRE

Portant permission de voirie et règlementation de la circulation et du stationnement pendant les travaux au 74 rue du Vivier à Longperrier, du 2 mars 2026 au 22 mars 2026 par la société VEOLIA EAU.

Le Maire de la commune de **LONGPERRIER**,

- **Vu** la Loi du 02 mars 1982 modifiée,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6,
- **Vu** le Code de la Route et notamment les articles L 411-1, R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 471-13,
- **Vu** le Code de la voirie routière
- **Vu** la demande d'arrêté de police du 13 février 2026, de l'entreprise **VEOLIA EAU**, domiciliée au 26 Avenue Marat 95400 Arnouville les Gonesse présentée par Monsieur CARDACI Daniel, pour des travaux au 74 rue du Vivier, pour le compte de BTP BTH.
- **Considérant** les travaux de création de deux branchements d'eau qui vont être réalisés au 74 rue du Vivier à Longperrier par l'entreprise **VEOLIA EAU** du 2 mars 2026 au 22 mars 2026.
- **Considérant** les travaux de création de deux branchements d'eau qui vont être réalisées du 2 mars 2026 au 22 mars 2026 au 74 rue du Vivier à Longperrier par l'entreprise **VEOLIA EAU**, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Du 2 mars 2026 au 22 mars 2026, l'entreprise **VEOLIA EAU** est autorisée à procéder à la création de deux branchements d'eau au 74 rue du Vivier à Longperrier.

ARTICLE 2 : Au droit des travaux :

- La circulation sera réglementée selon les normes en vigueur.
- La vitesse sera limitée à 30Km/heure,
- Le stationnement sera interdit à tous véhicules autres que ceux de la société **VEOLIA**
- Le stationnement des véhicules de secours et de sécurité pourra se faire librement.

ARTICLE 3 : Le chantier devra être installé de manière à ne pas faire obstacle aux libres accès des habitants. L'entreprise **VEOLIA EAU** devra prendre toutes les dispositions pour assurer la protection des piétons et usagers des voies

ARTICLE 4 : La société **VEOLIA EAU** est tenue de signaler l'emprise des travaux de jour comme de nuit par un éclairage adapté.

ARTICLE 5 : L'entreprise **VEOLIA EAU** est chargée de la mise en place et de l'entretien de toute la signalisation temporaire qui comprend les signalisations de chantier, celle relative aux modifications des règles de circulations piétonne et automobile.

ARTICLE 6 : Les mesures définies aux précédents articles seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par la société **VEOLIA EAU** et sous son contrôle.

ARTICLE 7 : La responsabilité de la commune ne saurait être recherchée en cas d'accident. L'entreprise **VEOLIA EAU** sera seule responsable de tout incident ou accident.

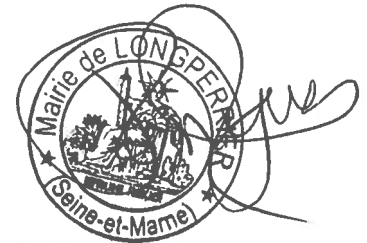
ARTICLE 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dammartin-en-Goële,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Dammartin-en-Goële,
- Monsieur le Chef de la police intercommunale,
- La société BTP BTH
- Monsieur CARDACI Daniel de la société VEOLIA EAU

Fait à LONGPERRIER, le 16/02/2026

Madame le Maire
RONGIONE Florence



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.